

RÈGLEMENT DE JEU

«JEU CONCOURS UCPA ECOLE DES DJ»

1. ORGANISATION

UCPA FORMATION Association loi 1901 à but non lucratif, Déclarée à la Préfecture de Police depuis le 31 juillet 2019 sous le numéro W943008642, Identifiée sous le numéro SIRET 853 866 556 00014 et dont le siège social est situé au 21 rue de Stalingrad 94110 ARCUEIL,

et représentée par Monsieur Pascal Tassy, Directeur, dûment habilité aux fins des présentes.

ci-après dénommée « l'Organisateur »,

Organise un **jeu gratuit sans obligation d'achat** du 11 au 22 août 2020 **inclus** (ci-après, le « Jeu »).

Les informations saisies manuellement sont exclusivement collectées par l'Organisateur.

Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, ou Instagram.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur simple demande auprès de l'Organisateur durant le Jeu via le site web : www.ecole-des-dj.com.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine, ce compris la Corse (ci-après le « Participant »), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout Participant doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Ne seront pris en considération que les participations correctement remplis et validés avant la clôture du Jeu le 22 août à 23h59.

3. PRINCIPES DU JEU

3.1 *MÉCANIQUE DU JEU*

Pour jouer, à compter du 11 août 10h00 et ce jusqu'au 22 août 23h59, chaque participant doit inviter 2 amis en commentaire et s'abonner à la page Instagram du Futuroscope et de l'UCPA École des DJ.

3.2 DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu donnera lieu à un tirage au sort qui sera effectué par l'UCPA FORMATION, École des DJ de Futuroscope en date du 25 août 2020 parmi l'ensemble des Participants valablement inscrits et qui déterminera les Gagnants des Lots visés à l'**Article 4**.

En sus de chaque Gagnant, sera tiré au sort un Gagnant de réserve par Gagnant initial.

4. DOTATIONS ET LOTS

4.1 LOTS

Le présent Jeu est doté des lots suivants :

- 5 lots de 2 places pour le Parc du Futuroscope.

4.2 CONDITIONS GÉNÉRALES

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau, ni reportés.

Les lots sont attribués aux Gagnants et ne sont pas cessibles, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée vis-à-vis de l'utilisation des lots. Toute réclamation à cet égard devra être adressée par le Gagnant à la Société fournissant le lot.

5. ATTRIBUTION DES LOTS

Le Gagnant sera informé de son gain via une notification sur le réseau social Instagram.

Si le Gagnant ne se manifeste pas dans les 7 jours suivant la notification, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

L'ensemble des lots sera adressé directement au Gagnant par voie postale, dans un délai de 3 semaines à compter du jour où la personne a gagné.

En cas d'impossibilité d'attribution d'un prix, pour quelque motif que ce soit, le lot non attribué sera distribué au Gagnant de réserve, tel que visé ci-dessus.

Tout lot non attribué au Gagnant de réserve restera la propriété de l'Organisateur.

6. INFORMATION SUR LES PARTICIPANTS ET DONNÉES PERSONNELLES

L'équipement, en qualité de responsable du traitement, traite des données à caractère personnel pour la mise en place du présent jeu-concours et à des fins de prospection.

Les participants sont informés que les informations recueillies sont nécessaires pour valider la participation des clients UCPA au tirage au sort.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi de 2018, dite " Informatique et Liberté " et à la réglementation européenne en vigueur.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu sont destinées à être exclusivement utilisées par l'équipement si les participants le souhaitent.

En application des dispositions légales, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression, de portabilité et d'opposition des données personnelles les concernant auprès de l'Organisateur en adressant un email (mentionnant le nom du Jeu) à l'adresse suivante :

dpo@ucpa.asso.fr

Sous réserve du consentement du Participant, les informations collectées à caractère personnel pourront être utilisées à des fins promotionnelles et de prospection.

En cas de retrait du consentement par les personnes concernées avant la fin du jeu, la participation des personnes concernées ne pourra pas être prise en compte.

7. RESPONSABILITÉ

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

8. GRATUITE DE LA PARTICIPATION ET REMBOURSEMENT SUR DEMANDE

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait utile, de demander tout justificatif.

9. OBTENTION DU RÈGLEMENT SUR DEMANDE

Une copie du règlement peut être obtenue gratuitement sur simple demande par courrier postal à l'adresse suivante :

UCPA Ecole des DJ
Téléport 4
Avenue Thomas Edison
86360 Chasseneuil-du-Poitou

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés, sur demande écrite, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur.

10. LOI APPLICABLE

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants, ainsi que des lois et règlements et autres textes applicables en France.

Le Jeu est exclusivement soumis à la loi française.